



Commentaire des articles

L'article 1^{er} met à jour la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations pays par pays à communiquer par les Groupes d'entreprises multinationales pour les Exercices fiscaux commençant le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date et à échanger par l'Administration des contributions directes endéans les 15 mois à compter du dernier jour de l'Exercice fiscal déclarable.